

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 8/2023

Séance du : 27 NOVEMBRE 2023

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Ozkan ERTURK, Conseiller Municipal délégué.

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Amine KARIM		X	Pouvoir M. NAHAM
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN		X	Pouvoir à S. COULOT
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON	X		
Frédéric CHAMARD		X	Pouvoir à C. JEOFFROY
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE	X		
Ali ESSARROKH		X	Pouvoir à S. MOUMNI
Elise MAURY	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK	X		
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU	X		
Dominique ROMAGON-RABINEAU	X		
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET	X		
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN	X		
Boris BATAIS	X		
Gilles ERNOULT		X	Pouvoir à B. BATAIS
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Julien FAGAULT	X		
Joëlle MOQUART	X		

Les convocations, les projets de délibérations et les déports pour la séance ont été envoyés par mail le mardi 21 novembre 2023.

De plus, les élus ont reçu un mail le jeudi 23 novembre avec le projet modifié de convention sur l'atlas de la biodiversité intercommunal concernant la délibération n°10. La modification porte sur les modalités de versement de la participation communale.

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :
Mme Magali HEURTIN, excusée, donne pouvoir à Mme Sylvie COULOT ;
M. Frédéric CHAMARD, excusé, donne pouvoir à Mme Chantal JEOFFROY ;
M. Ali ESSARROKH, excusé, donne pouvoir à M. Salah MOUMNI ;
M. Amine KARIM, excusé, donne pouvoir à M. Lamine NAHAM ;
M. Gilles ERNOULT, excusé, donne pouvoir à M. Boris BATAIS.

M. Ozkan ERTURK est désigné secrétaire de séance.

1 – Procès-verbal du 23 octobre 2023. (14.07 mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

- **Le procès-verbal du 23 octobre est adopté avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).**

2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE EXERCICE 2024 – DEDAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le diaporama support du projet de délibération et le projet de délibération (16.39 mn)

Projet de la délibération :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (art L.2312-1), un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires sont donc structurées dans un rapport selon le sommaire suivant :

PREAMBULE

Elément de contexte économique

- Le contexte macroéconomique
- Le contexte national
- Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités
- Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les recettes de la commune
2. Les dépenses réelles de fonctionnement
3. L'endettement de la commune
4. Les investissements de la commune
5. Les annexes

Vu les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT,
Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2024 débattues préalablement au vote du budget qui aura lieu lors de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2023,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires qui reprend les grandes orientations pour l'année 2023 ainsi qu'une prospective pour l'année 2024,

Considérant les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission des Finances en date du 20 novembre 2023 et lors de la présente séance,

Le conseil municipal décide :

- DE DONNER ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires du budget principal Ville 2024,
- DE DONNER ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Interventions de : M. BATAIS, M. GARCIA, M. BOUSSION

- **Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).**

3 – BUDGET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE DEROGATOIRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRET OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

- M. NAHAM indique que ce projet de délibération est retiré.

4 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023 – REPARTITION DES SUBVENTIONS SPORT « TRELAZE TENNIS CLUB » ET « SPORTING TRELAZE ».

Rapporteur : Amine KARIM, Adjoint au Maire.

En l'absence de M. KARIM, M. NAHAM présente le projet de la délibération. (46.51 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition de subvention selon le tableau joint en annexe.

Intervention de : M. BOUSSION.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

5 – FINANCES : GARANTIE D’EMPRUNT DE LA VILLE DE TRELAZE RUE EDOUARD VAILLANT PODELIHA – ACQUISITION ET AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS - GARANTIE D’EMPRUNTS D’UN MONTANT TOTAL DE 314 000€.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (49.31 mn)

Projet de la délibération :

La Société Anonyme d’Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d’un montant total de 314 000€.

Ces emprunts sont destinés à l’acquisition et l’amélioration de 5 logements situés 89 rue Edouard Vaillant à Trélazé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville de Trélazé.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l’article R221-19 du Code monétaire financier,

Vu les contrats de prêts n°147060 et n°147061 en annexe signés entre la SA HLM Podeliha, l’emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l’avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal décide :

- D’accorder la garantie de la Ville de Trélazé à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de deux emprunts d’un montant total de 314 000 € pour financer l’acquisition et l’amélioration de 5 logements situés 89 rue Edouard Vaillant à Trélazé Soit une quotité à garantir d’un montant total de 157 000 €.
 - 87 000 € remboursable en 20 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147060 ;
 - 227 000 € remboursable en 25 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147061.
 - D’engager, au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu’il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Trélazé à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressé par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ces règlements ;
 - D’engager la Ville de Trélazé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
 - D’autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l’Emprunteur ;
 - D’autoriser le Maire à signer la convention qui sera passée entre la Ville de Trélazé et l’Emprunteur
- **La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité.**

6 – INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : APPLICATION AUX NOUVEAUX ELUS M. Julien FAGAULT, Mme Dominique ROMAGON-RABINEAU et Mme Joëlle MOQUART.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (50.32 mn)

Projet de la délibération :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°13 du 19 janvier 2022 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux fixant les indemnités des élus municipaux en exercice,

Vu la démission de Mme Fatiha REDISSI de son mandat de conseillère municipale et son remplacement par M. Julien FAGAULT en date du 26 septembre 2022 ;

Vu la démission de Mme Samira SFAIHI de son mandat de conseillère municipale et son remplacement par Mme Dominique ROMAGON-RABINEAU en date du 20 mars 2023 ;

Vu la démission de M. Claude CADOT de son mandat de conseiller municipal et son remplacement par Mme Joëlle MOQUART en date du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Il est proposé de fixer, à compter de leur prise de fonction, le montant des indemnités pour l'exercice effectif de conseillers municipaux de M. Julien FAGAULT, Mme Dominique ROMAGON RABINEAU et Mme MOQUART, comme suit :

	indemnités de base en pourcentage de l'indice 1027	majoration en pourcentage de l'indice 1027	indemnité totale en pourcentage de l'indice 1027	montant brut (à titre indicatif)
M. Julien FAGAULT	0,50%	0,00%	0,50%	20,13 €
Mme Dominique ROMAGON RABINEAU	0,50%	0,00%	0,50%	20,13 €
Mme Joëlle MOQUART	0,50%	0,00%	0,50%	20,13 €

Après expression explicite de M. Julien FAGAULT, de Mme ROMAGON-RABINEAU et de Mme MOQUART du souhait de renoncer à leur indemnité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER, à compter de leur prise de fonction, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux de M. Julien FAGAULT, de Mme Dominique ROMAGON RABINEAU et de Mme Joëlle MOQUART comme suit :

	indemnités de base en pourcentage de l'indice 1027	majoration en pourcentage de l'indice 1027	indemnité totale en pourcentage de l'indice 1027	montant brut (à titre indicatif)
M. Julien FAGAULT	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
Mme Dominique ROMAGON RABINEAU	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
Mme Joëlle MOQUART	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €

- **La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).**

7 – REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL : DESIGNATION.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (52 mn)

Projet de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération de l'organe délibérant,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 01/12/2023 **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.**

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide

en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

Les dépenses afférentes seront imputées à l'exercice budgétaire 2023 et suivants.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

8 – POLITIQUE FONCIERE – BILAN 2022.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de délibération. (54.46 mn)

Projet de la délibération :

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal délibère annuellement du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif ou, tout au moins, faire l'objet d'une délibération.

En 2022, la Ville de Trélazé a eu l'opportunité de céder à titre onéreux les biens listés dans l'annexe 1 à la présente délibération. Les projets ont fait l'objet de délibération pour chaque cession.

Enfin, la Ville de Trélazé bénéficie d'un portefeuille de biens acquis par Angers Loire Métropole au titre des réserves foncières communales, pour les affecter aux projets suivants :

- renouvellement urbain
- toute opération d'aménagement ou d'habitat

Les engagements financiers de la Ville de Trélazé auprès d'Angers Loire Métropole sont indiqués dans le tableau en annexe 2 de la présente délibération.

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du bilan de l'action foncière de la Ville de Trélazé pour l'année 2022.

- Le conseil municipal prend acte du Bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières.

9 –TRANSITION ECOLOGIQUE : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES – MODALITE DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Cendrine DEVERRE, Adjointe au Maire.

Mme DEVERRE présente le projet de la délibération. (58.07 mn)

Projet de la délibération :

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'ENR.

Ces zones d'accélération des ENR :

- Facilitent et coordonnent la programmation et le suivi du développement des ENR. Elles sont définies par les communes, après concertation du public et des avis des services de l'État.
- Offrent un avantage aux porteurs de projets, qui bénéficient de procédures simplifiées et accélérées pour l'instruction des demandes d'autorisation, la réalisation des enquêtes publiques et le raccordement au réseau.
- Devraient permettre aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des études préalables.
- Devront être intégrés aux documents d'urbanisme (ScoT–PLUi) par modification simplifiée

Il s'agit donc d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'ENR. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Suite à différents échanges, Angers Loire Métropole a proposé une démarche commune sur le territoire de la Communauté urbaine. Angers Loire Métropole centralise et coordonne le travail des communes, mais ce sont bien les Conseils municipaux qui doivent valider ces zones d'accélération.

Des ateliers territoriaux ont permis de s'approprier les enjeux autour des ENR sur Angers Loire Métropole et d'identifier des zones propices à l'émergence d'installations locales de production d'énergies renouvelables. Une première cartographie, par filière énergétique, est en cours d'élaboration.

Le document final sera présenté au Conseil municipal pour approbation.

Avant cela, il est nécessaire de définir les modalités de concertation du public qui auront lieu du 29/11/23 au 22/12/23.

La proposition est la suivante :

- .Le dossier de concertation consultable en mairie de Trélazé sur les horaires d'ouverture.
- .Le dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune ou par un lien y renvoyant.

Les observations du public pourront être formulées par courrier adressé à la mairie ou directement sur le recueil papier en mairie ou par voie numérique via une page dédiée sur le site d'Angers Loire Métropole.

Vu le code de l'environnement et son article R.121-19 relatif aux modalités de concertation,

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 20/11/2023,

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les modalités de la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

10 – TRANSITION ECOLOGIQUE : ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Cendrine DEVERRE, Adjointe au Maire.

Mme DEVERRE présente le projet de la délibération. (1h 01mn 17)

Projet de la délibération :

En mars 2023, Angers Loire Métropole a déposé une candidature à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communal / intercommunal » de l'Office français de la biodiversité (FFB), en partenariat avec 22 communes du territoire (et deux autres communes associées pour la gouvernance).

Visant à mieux connaître les enjeux locaux de biodiversité pour pouvoir ensuite mieux agir, l'ABCi est l'une des actions du Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole (adoption prévue au Conseil communautaire à l'automne 2023) et consiste à réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces et milieux locaux ciblés, à cartographier les enjeux locaux de biodiversité et à sensibiliser les habitants à l'environnement à travers des animations et actions participatives.

Cette démarche collective est particulièrement intéressante pour le territoire car elle permettra de :

- Consolider les stratégies et actions en faveur de biodiversité de la Communauté urbaine et des communes, et appuyer la mise en place d'outils collectifs de suivi
- Impulser une dynamique territoriale via des synergies entre ALM, les communes et les acteurs locaux
- Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité spécifiques au territoire par le plus grand nombre.

Sur une durée de trois ans à compter de juillet 2023, l'Atlas de la biodiversité intercommunale du territoire d'ALM proposera un « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication mis à disposition des communes et définis en amont avec elles) :

- Une formation des élus et agents, en amont de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- Des inventaires naturalistes menés par des acteurs experts (un inventaire faune et un inventaire flore par communes participantes) et des inventaires participatifs (associant des habitants), à mener avec les acteurs naturalistes ;
- Des actions de sensibilisation pour le grand public avec une quarantaine d'animations à répartir sur les communes participantes, mais aussi des temps forts et événementiels ;
- Des outils de communication et de sensibilisation autour de la démarche (pages internet, réunions publiques, réseaux sociaux, journaux, concours photographiques...) que chaque commune pourra diffuser et utiliser sur son territoire.

La coordination et l'animation seront assurées par ALM (collectivité porteuse auprès de l'OFB). Les différents inventaires et animations seront réalisés par des prestataires, en dehors de certaines animations qui seront assurées en direct par certaines directions.

La mise en œuvre de l'ABCi se déclinera en étroite concertation avec chacune des communes participantes, via des réunions collectives régulières et des échanges spécifiques sur certains sujets (ex : ciblage des inventaires).

Le coût du projet s'élève à 685 016 €, avec une subvention de l'OFB de 200 000 €, obtenue en juillet 2023 suite à l'acceptation de la candidature.

Le reste à charge est de 473 266 €, se répartissant comme suit :

- 323 848 € par ALM (dispositif de communication, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, personnels permanents et reste à charge de 50 000€) ;
- 149 418 € par les 22 communes engagées (formations collectives, inventaires experts, 50 des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, un CDD coordinateur sur 2 ans), avec une participation financière entre chaque commune participante définie en fonction du nombre d'habitants (4 catégories définies : moins de 3 000 habitants, 3 000 à 5 000, 5 000 à 8 000 et plus de 8 000).

La commune de Trélazé a fait part en mars 2023 de son engagement dans la candidature collective portée par ALM.

Grâce au « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication proposés par ALM, cette participation viendra consolider les actions déjà menées en matière de biodiversité par l'apport de connaissances sur la faune/flore locales, la mise en place d'animation de sensibilisation en direction des habitants et la mise en réseau avec les autres communes du territoire, Angers Loire Métropole et les acteurs naturalistes locaux.

La commune de Trélazé se chargera de son côté de :

- Relayer les actions de l'ABCi auprès de ses habitants et structures locales ;
- Appuyer la démarche (appui logistique éventuel pour des animations ou temps forts, participation à la gouvernance du projet avec des réunions régulières) ;
- Nommer un binôme référent – élu et technicien – pour faciliter les échanges avec ALM et le suivi du projet ;
- Compléter le cas échéant des animations et inventaires du « pack » prévu, via la mise en œuvre d'actions supplémentaires sur son territoire, avec possibilité de participer à un groupement de commandes qui sera proposé par ALM sur les prestations d'inventaires, animations et communication.

A partir de la clé de répartition financière du reste à charge être communes, le montant de la participation de la commune à cette démarche collective est fixé à 4 301 € TTC par an, à partir de 2024 et durant 3 ans, selon le barème défini en fonction du nombre d'habitants.

Considérant l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 20/11/2023,

En conséquence, en accord avec le bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune de Trélazé à l'Atlas de la biodiversité intercommunal,
- **D'APPROUVER** la participation financière de 4 301 € sur 3 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Angers Loire Métropole et tout autre document afférent pour permettre la mise en œuvre de l'ABCi sur la commune.

Interventions de : M. GARCIA, M. le Maire.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

11 – FINANCES : CONVENTION DE FACTURATION ENTRE LA VILLE DE TRELAZE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRELAZE.

Rapporteur : Chantal JEOFFROY - Adjointe au Maire

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération. (1h 12mn 16)

Déport des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Trélazé : L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET.

Projet de la délibération :

Considérant que la Ville de Trélazé a supporté l'intégralité du coût de l'affranchissement des courriers d'invitation du banquet des aînés pour un montant de 1 269.60 € (1 200 courriers à 1.058 €).

Considérant la nécessité de conclure une convention de refacturation entre la Ville et le CCAS Trélazé en vue du paiement de cette charge d'un montant total de 1 269.60 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation entre la Ville de Trélazé et le CCAS de Trélazé.
- **D'AUTORISER** Madame Chantal JEOFFROY, Adjointe, à signer la convention de refacturation.

Intervention de : M. le Maire

L. NAHAM, M. HEURTIN, S. COULOT, A. AMINE, S. BOUSSION, M. HOUSSET-WEBER, C. BOUJON, G. THEPIN, M. CANEVET, membres du conseil d'administration du CCAS, se déportent du débat et du vote.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

12 – FINANCES : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DEFICIT DE LA REGIE D'AVANCES DES AFFAIRES CULTURELLES N°11053.

Rapporteur : Chantal JEOFFROY, Adjointe au Maire.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération (1h 13mn 47)

Projet de la délibération :

Le 22 juin 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers, a constaté un déficit de 519,12 € sur le compte DFT de la régie

d'avances n° 11053 des Affaires Culturelles de Trélazé. Le relevé de compte indique une discordance entre le montant de l'avance accordée et le solde du compte DFT de la régie d'avance des affaires culturelles.

En effet, le montant maximum de l'avance fixé sur l'acte constitutif en date du 30/10/2018 est de 10 000 €. Quant au solde reporté sur le dernier relevé de compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) annexé, s'élève à 9 480,88 € soit une différence de 519,12 € en débit. Malgré nos recherches pour récupérer les justificatifs, nous n'avons pas pu reconstituer l'avance des dépenses concernées.

De plus, il est établi que le compte ne présente aucun mouvement depuis le 07/09/2022, correspondant à la date de départ du régisseur de la collectivité.

Par ailleurs, compte tenu du changement réglementaire survenu au 1er janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

De ce fait, il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité d'un régisseur et tout déficit devient une charge pour la collectivité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- La prise en charge par la Ville de la dépense précitée et la reconstitution de l'avance de la régie d'avances des affaires culturelles n° 11053.
- De comptabiliser le déficit d'un montant de 519,12 € dans les écritures de la Ville par le débit au compte 4788, avec en contrepartie, un virement bancaire sur le compte DFT de la régie, la comptabilité de la régie sera alors régularisée.
- D'en supporter la charge et émettre un mandat d'ordre mixte au compte 65888 afin de solder le compte 4788.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la prise en charge de la dépense par la Ville d'un montant de 519,12 € réalisée par le régisseur de la régie d'avances des affaires culturelles, afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Intervention de : Mme CANEVET

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

13 – POLITIQUE DE LA VILLE : CONVENTION QUADRIPARTITE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE (VILLE DE TRELAZE/ANGERS LOIRE METROPOLE/ETAT/PODELIHA) – AVENANT DE PROROGATION 2024).

Rapporteur : Lamine NAHAM - Maire

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 16mn 48)

Projet de la délibération :

La loi de finances 2015 a prorogé les principes d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014 dans les anciennes Zones urbaines Sensibles (ZUS).

En contrepartie de ces abattements de TFPB, les organismes HLM bailleurs de logements conventionnés s'engagent à réaliser des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire, dont fait partie le quartier du Grand Bellevue.

Les parties ont convenu de formaliser le cadre de ces interventions d'amélioration du cadre de

vie, de l'habitat, et de la tranquillité urbaine par une convention quadri partite.

Ladite convention arrivant à expiration le 31 décembre 2023, il a été proposé la signature d'un avenant entraînant sa prorogation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le Code général des Impôts art.1388 bis,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 art 62,

Vu la loi n° 2014- 173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu les décrets n°2014-1750 et n° 2014-1751 en date du 30 décembre 2014,

Vu l'instruction ministérielle en date du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu le Contrat de Ville d'Angers Loire Métropole en date du 7 mai 2015,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de l'avenant de reconduction de la convention TFPB pour une durée d'un an.
- D'autoriser, M. le maire à signer ladite convention.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

14 – SOLIDARITES – CONVENTION CTG AVEC LA CAF PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE.

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire

Déport de M FRIKACH.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (1h 18mn 32)

Projet de la délibération :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 autorisant la signature de la Convention territoriale Globale 2023-2026 ;

Conclue entre la Caf et la Collectivité, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf.

La Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de financement, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER M. NAHAM, Le Maire, à signer cette convention et tous les avenants éventuels

R. FRIKACH se déporte du débat et du vote.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

15 – SOLIDARITES : CONVENTION CTG AVEC LA CAF - SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA et BAFD.

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire

Déport de M. FRIKACH.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (1h 20mn 19)

Projet de la délibération :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 autorisant la signature de la Convention territoriale Globale 2023-2026 ;

Conclue entre la Caf et la Collectivité, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf.

La Convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (Bafa) et aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (Bafd) » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour les formations organisées ou cofinancées par le partenaire.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de financement, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER M. NAHAM, Le Maire, à signer cette convention et tous les avenants éventuels

Intervention de : Mme CANEVET

R. FRIKACH se déporte du débat et du vote.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

16 – JEUNESSE : CONVENTION AVEC LA CAF – PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au Maire

Déport de M. FRIKACH.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (1h 22mn 50)

Projet de la délibération :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 autorisant la signature de la Convention territoriale Globale 2023-2026 ;

La Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention avec pour objectifs :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour permettre davantage de prise d'autonomie
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de financement, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER M. NAHAM, Le Maire, à signer cette convention et tous les avenants éventuels

R. FRIKACH se déporte du débat et du vote.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

17 – FORMATION : PLAN DE TRANSITION PROFESSIONNELLE.

Rapporteur : Mathilde HOUSSET-WEBER – Conseillère Municipale

Mme HOUSSET-WEBER présente le projet de la délibération. (1h 24mn 38)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'Emploi, la Ville de Trélazé a créé un « plan de Transition professionnelle » ayant pour objectif de soutenir les demandeurs d'emploi trélazéens, de plus de 25 ans, dans leur parcours de reconversion professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Vu la délibération du Conseil Municipal :

- N° 8 du 31 mai 2021 créant le Plan de Transition professionnelle

Vu La commission Plan de transition professionnelle réunie le 20 septembre juin 2023 pour l'étude de deux dossiers :

Formation envisagée	Dossier accepté	Montant attribué
Transport de marchandises-Super lourd-permis CE	oui	440 €
Réflexologie plantaire	non	0 €

Le Conseil municipal décide :

- de VALIDER les décisions de la Commission Plan de transition professionnelle

Les dépenses afférentes seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

18 – JEUNESSE : ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU PLAN JEUNESSE.

Rapporteur : Salah MOUMNI – Conseiller Municipal

M. MOUMNI présente le projet de la délibération. (1h 26mn 33)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Etude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 7 novembre 2023, a étudié 8 demandes et accordé 3 aides, 2 reports et 3 refus :

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
ACCES A L'EMPLOI	0	0	0
AIDE « ETUDE ET FORMATION »	7	2	4250 €
BOURSE AUX PROJETS	1	1	198,32 €

Au regard de ces éléments, je vous demande d'adopter les aides ci-dessus.

- **La délibération mise aux voix est adopté avec 1 abstention (Mme CANEVET).**

19 – COMMUNAUTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022.

Rapporteur : Sébastien BOUSSION - Adjoint au Maire

M. BOUSSION présente le projet de la délibération. (1h 27mn 33)

Projet de la délibération :

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de

l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres le rapport d'activité 2022 de la Communauté urbaine, dont il vous est proposé de prendre acte.

Le rapport d'activités 2022 est joint à la présente délibération.

Ces documents présentent successivement la Communauté urbaine, ses élus, son organisation, son rapport financier, et l'activité des services pour ses domaines d'intervention.

A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2022 :

- Election de Jean-Marc VERCHERE à la présidence de la Communauté urbaine et renouvellement de l'exécutif communautaire (vice-présidents et commission permanente) le 12 septembre 2022 ;
- Reconnaissance par ALM de l'urgence climatique et révision à la hausse des ambitions de la Communauté urbaine en matière de réduction des gaz à effet de serre (-60% d'ici à 2030) ;
- Approbation du plan d'Adaptation au changement climatique (PACC) et de la feuille de route Economie circulaire (Frec) ;
- Réorganisation de la direction Voirie communautaire à la suite du déploiement des compétences Voirie et Eaux pluviales ;
- Mise en œuvre de l'instruction par voie dématérialisée des demandes en matière de droits des sols ;
- Elaboration de la cartographie Natura 2000 des Basses Vallées angevines (sur 9 200 ha) ;
- ALM, seul territoire de gestion à avoir atteint ses objectifs de financements et d'agrèments de logements sociaux délégués, parmi les 13 territoires de gestion en Pays de la Loire ;
- Premiers logements de France à émarger au Plan national 10 000 logements étudiants et jeunes actifs agréés à Angers : 635 logements étudiants financés en prêt locatif social et 12 logements jeunes actifs ;
- Accueil des gens du voyage : réhabilitation des deux aires d'accueil financées pour partie dans le cadre du plan de relance de l'Etat (Bouchemaine et Saint-Barthélemy-d'Anjou) ;
- Lancement officiel du Conseil local de santé mentale (CLSM) avec la participation de 160 personnes (élus, représentants d'usagers, usagers, associations, institutions) le 6 octobre 2022 ;
- Approbation par le conseil de communauté de la révision du Plan de prévention du bruit de l'environnement (PPBE) et des cartes de stratégie bruit sur ALM ;
- Construction de la chaufferie urbaine de Monplaisir et du réseau sur le quartier ;
- Tramway : arrivée de la première nouvelle rame à Angers ;
- Transports-Déplacements : adoption de la nouvelle grille tarifaire Irigo, plus solidaire ;
- Conduite du projet d'accès par badge dans les déchèteries ;
- Structuration des services marchands du groupement d'intérêt économique Angers Loire éco avec les bailleurs sociaux ;
- Enseignement supérieur et Recherche : signature du contrat de plan État-Région ;
- Hausse de 30 % (par rapport à 2021) du nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics (400 000 heures de travail par plus d'un millier de personnes) ;
- Elaboration d'un Schéma directeur du numérique ;
- Livraison de nouveaux groupes scolaires à Beaucouzé et Corné et livraison de la réhabilitation-extension du groupe scolaire de Verrières-en-Anjou ;
- Transfert du Parc de loisirs du Lac de Maine de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022.

Interventions de : M. FAGAULT, M. le Maire.

- **Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté urbaine ANGERS LOIRE METROPOLE.**

20 – ANGERS LOIRE METROPOLE COMMUNAUTE D'AGLOMERATION : GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2022.

Rapporteur : Cendrine DEVERRE - Adjointe au Maire

Mme DEVERRE présente le projet de la délibération. (1h 39mn 05)

Projet de la délibération :

La Commune a transféré ses compétences en matière d'eau et d'assainissement eaux usées à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.

Obligation est faite par la loi d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a été présenté et approuvé en Conseil de Communauté le 9 octobre dernier.

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport adopté par cet établissement, à charge pour le Maire de le présenter au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et d'en assurer la mise à disposition au public.

En conséquence, je soumetts à votre approbation ce rapport qui sera mis à disposition du public en Mairie, conformément à l'article 5 du Décret susvisé.

- **Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel exercice 2022 d'ANGERS LOIRE METROPOLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.**

21 – ANGERS LOIRE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE : SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2022.

Rapporteur : Cendrine DEVERRE - Adjointe au Maire

Mme Cendrine DEVERRE présente le projet de la délibération. (1h 42mn 59)

Projet de la délibération :

La Commune a transféré ses compétences en matière d'élimination des déchets à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole qui assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 29 communes membres pour 301 384 habitants.

Obligation est faite d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment :

- des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères,
- le traitement de ces ordures,
- des indicateurs financiers
- les mesures prises dans l'année relative à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport établi, présenté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 septembre 2023, a été transmis aux Maires des communes membres pour en faire le rapport à leurs Conseils Municipaux et en assurer la mise à disposition au public

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER ce rapport, qui sera mis à disposition du public.

- **Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel exercice 2022 de la communauté urbaine d'ANGERS LOIRE METROPOLE sur l'élimination des déchets.**

Questions diverses :

- Liste des arrêtés art L2122-22 – régie de recettes piscine
- Arrêté de délégation de signature.

La séance est levée à 21h38.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM

